



Voici le bulletin d'information n°3 du Schéma.

Deux corps de métier sont particulièrement à l'honneur : les assistants familiaux et les techniciens de l'intervention sociale et familiale -TISF.

Ainsi, un zoom statistique permet de mieux connaître globalement le poids et l'activité des assistants familiaux dans le Rhône.

Le rôle des TISF fait l'objet d'un éclairage assorti de plusieurs témoignages, permettant d'en apprécier la portée dans le cadre de l'assistance éducative.

Enfin, vous découvrirez une présentation synthétique de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et les réflexions conduites dans le Rhône sur sa mise en œuvre.

Je vous souhaite bonne lecture de ces informations et vous invite à faire connaître vos attentes et suggestions via la boîte de dialogue schéma-protection-enfance@rhone.fr

Dominique NACHURY

Vice-Présidente du Conseil général du Rhône
chargée de l'enfance et de la jeunesse.

SCHÉMA DE PROTECTION DE L'ENFANCE › SCHÉMA DE PROTECTION DE L'ENFANCE › SCHÉMA DE PROTECTION DE L'ENFANCE-
BULLETIN D'INFORMATION

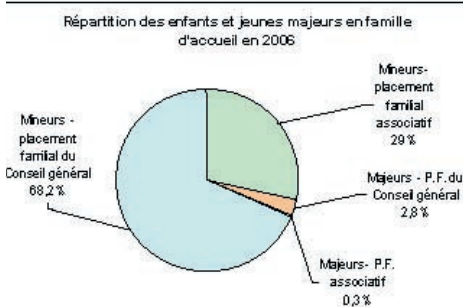
PROTECTION DE L'ENFANCE › SCHEMA DE PROTECTION DE L'ENFANCE › SCHÉMA DE PROTECTION DE L'ENFANCE › SCHÉMA DE

Statistiques : zoom sur l'accueil familial

Les enfants accueillis

En 2006, environ 1500 mineurs et une cinquantaine de jeunes majeurs ont été accueillis par des assistants familiaux.

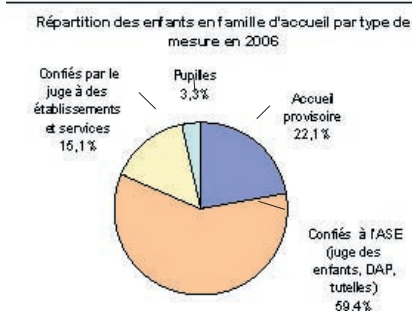
7 jeunes sur 10 sont placés dans des familles d'accueil employées par le Conseil général.



Les mineurs en famille d'accueil n'ont pas les mêmes caractéristiques que les mineurs accueillis en 2006 dans les établissements du Rhône :

- > les garçons y sont moins présents (51,5 % contre 60 % au sein des établissements)
- > les enfants accueillis sont plus jeunes (73 % ont moins de 13 ans contre 45 % au sein des établissements).

En 2006, les trois-quarts des enfants en famille d'accueil dans le Rhône, sont accueillis suite à une décision judiciaire (environ 60 % confiés à l'ASE et 15 % en placements « directs »).



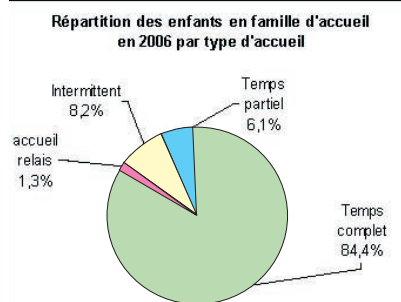
Les assistants familiaux en 2006 :

71 nouveaux assistants familiaux ont été agréés en 2006, contre 49 en 2005 ; le nombre de recrutements a également augmenté : 40 par le Département et 17 par la SLEA en 2006, contre respectivement 36 et 18 en 2005. Malgré cette progression, ce nombre est toujours insuffisant pour faire face à la demande croissante en accueil familial pour certains profils de mineurs (bébés, fratries, adolescents en difficulté).

- 17 demandes d'agrément ont abouti à une décision de refus en 2006, contre 8 en 2005.
- une centaine de décisions d'extension ou de dérogations temporaires d'agrément ont été prises dans le cas d'accueil d'urgence ou d'accueil de courte durée.

En 2006, les assistants familiaux présents dans le Rhône étaient au nombre de 683.

Parmi eux, 459 assistants familiaux sont employés par le Conseil général et ont réalisé au total près de 265 000 journées d'accueil. Les enfants accueillis le sont très majoritairement à temps complet.



Activité des acteurs du dispositif

Zoom sur les TISF : texte de M. Maurice Péry, conseiller spécialisé enfance – Conseil technique : social du Département

Le 9 mai 1949 est créée une certification de Travailleuse Familiale qui officialise le travail auprès des mères accablées par la maladie ou la grossesse. Le décret du 9 septembre 1999 réforme cette profession en créant le diplôme de Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF). Le titre change, la formation évolue ainsi que les domaines d'intervention de cette professionnelle qui utilise les tâches de la vie quotidienne comme support d'une action éducative.

À côté des TISF relevant des associations telles l'ADMR et l'ADIAF, les TISF du Conseil général ont été intégrées aux équipes du service de Protection de l'Enfance au sein des unités territoriales. Elles sont actuellement au nombre de 31. La majorité intervient sur un canton, sept sur deux cantons et une seule sur trois cantons. Des rencontres régulières entre elles, animées par le Conseil Technique Social du Département, permettent d'échanger sur leur pratique, de confronter leurs champs d'intervention et d'évoluer dans leur cadre de travail.

Dans le Schéma Départemental 2006-2010 de la protection de l'enfance, les TISF ont un rôle primordial dans la prévention comme dans la protection. Elles interviennent essentiellement, avec l'accord des parents, au domicile des familles, pour les conseiller, les soutenir, en arrivant à redonner un sens éducatif à tous les moments de la vie quotidienne.

Que ce soit dans le cadre de la prévention ou de la protection, la TISF sert d'interface entre les membres de la famille et l'extérieur. Elle doit s'appuyer sur l'émergence et la valorisation des capacités et des potentialités de l'enfant et de son entourage.

Les interventions de la TISF sont multiples que ce soit au niveau des actions éducatives administratives, des accueils provisoires et même des mesures de placement. Elle joue un rôle très important lors des visites médiatisées, ou lors des retours au domicile d'un enfant placé. La complémentarité avec les autres travailleurs sociaux lui confère une place réelle et reconvenue au-delà des équipes Enfance. Ainsi elle participe régulièrement à des actions collectives multi-partenariales et pluridisciplinaires (par exemple : séjour parents-enfants à l'île Chambod ; accompagnement d'adolescents du Département en Roumanie).

La TISF est un des acteurs importants du schéma dans la mesure où son action spécifique permet d'être au cœur de la problématique familiale, proche de l'enfant ou de l'adolescent, d'être un maillon important de repérage des difficultés que peut connaître une famille, d'être capable « de consolider la place de l'enfant ou de l'adolescent dans sa famille et/ou dans son environnement social. »

Voici quelques exemples d'actions, dans le cadre de visite médiatisée, d'un accueil provisoire, d'un soutien à un futur jeune adulte, d'une action collective.

Exemple communiqué par une TISF Enfance d'une Unité territoriale de l'Est lyonnais : évolution d'une visite médiatisée suite à une décision judiciaire.

« L. voit sa maman une heure, une fois par semaine, dans la salle médiation de l'UT. Il vit en famille d'accueil.

L., enfant souriant et joueur, âgé de 1 an et demi, avait du mal à être en lien avec sa maman au début de mon intervention. Il n'allait pas vers elle, évitait les contacts physiques et jouait dans son coin. Il venait très souvent vers moi alors que j'étais un visage nouveau pour lui. Bien que sa maman ait eu des gestes adaptés pour le changer, il ne se laissait pas faire sans mon intervention (paroles pour le calmer, petit jeu pour le distraire).

Madame B. avait aussi tendance à passer d'un jeu à l'autre alors que L. avait besoin, afin de se rassurer, de se concentrer sur un jeu à la fois. Lorsqu'elle lui lisait une histoire, l'enfant continuait à jouer dans son coin et Madame B. aurait aimé que L. vienne sur ses genoux l'écouter. Elle me faisait part de son désappointement et je lui conseillais de continuer sa lecture car L., même s'il ne semblait pas prêter attention à sa mère, écoutait sa voix et en était apaisé.

Madame B. a écouté et appliqué les différents conseils que j'ai pu lui donner et progressivement, au fil des visites, des liens se sont tissés entre elle et son fils.

À présent, il court vers elle lorsqu'il la voit. Madame B. est très inventive dans ses jeux et les rires fusent dans la salle médiation. Les changes, maintenant, se déroulent sans problème, L. se laisse faire avec bonne humeur ».

Exemples communiqués par une TISF Enfance d'une unité territoriale de Lyon :

1) intervention auprès d'un jeune proche de la majorité

L'objectif de cette intervention était l'acquisition de l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne avant la majorité.

Les apprentissages se sont réalisés dans des domaines très différents tels que gestion du budget (établir les priorités), lavage du linge (tri du linge, utilisation du lave-linge...), repassage (utilisation du fer à repasser, techniques de pliage...), cuisine (budget, achat, menus...). Les rencontres ont eu lieu toutes les trois semaines avec bilan des acquisitions précédentes et apport d'une nouvelle technique.

2) action collective

«Je suis accueillante dans un lieu d'accueil enfants /parents.

En partenariat avec la Maison municipale de l'Enfance, le Centre médico-psychologique, le CCAS, le Centre social, j'ai participé à l'ouverture de ce lieu d'accueil dont les objectifs sont : soutien à la fonction parentale, socialisation de l'enfant, rupture de l'isolement des parents... Les rencontres ont lieu une fois par semaine le jeudi après-midi en présence de deux accueillantes mises à disposition par les différentes institutions. Cette fonction d'accueillante oblige à oublier l'identité professionnelle pour n'être que dans une fonction d'observation et de contenance. Un travail de supervision est nécessaire pour permettre à tous les intervenants de se retrouver et de réfléchir sur le vécu.

En ce qui concerne l'accueil, la salle doit être préparée selon certaines techniques (matériel toujours à la même place pour donner des repères aux personnes accueillies...), présentation du lieu et de ses règles, présence des accueillantes mais sans intervention directe. »

*Exemple communiqué par une TISF
Enfance du Nord du département :
action dans le cadre d'un accueil
provisoire au titre de la prévention :*

« B., petite fille de 6 ans d'origine étrangère, souffre d'une maladie grave qui nécessite une hospitalisation suivie d'un séjour en pouponnière médicalisée. B. peut manger certains aliments, d'autres sont interdits, d'autres autorisés en petite quantité, elle doit avoir un apport et une quantité obligatoire de féculent et ceci à heure fixe. Mais B. présente des blocages et peut refuser de manger. Elle a un traitement médical mais reste très fragile. Elle est vite fatiguée. Si toutes ces consignes ne sont pas respectées, il y a un risque vital majeur.

Le père de B. maîtrise à peu près le français, mais le lit assez difficilement. Pour la mère, la compréhension est beaucoup plus difficile et elle a également du mal à se faire comprendre. À la sortie de la pouponnière, ces parents ne sont pas en mesure d'accueillir leur fille, du fait de la complexité de cette maladie qu'ils ne comprennent pas. Ils acceptent alors un accueil provisoire.

L'intervention de la TISF est alors décidée en complément, avec plusieurs objectifs :

- aider ces parents à maîtriser ce que leur enfant doit manger (aliments, quantité, horaire)
- amener les parents à intégrer une attitude adaptée face à B. (trouver les moyens de la faire manger quand elle ne veut pas, repérer la fatigue, travailler la place de B. et son comportement tyrannique dans la famille).

Afin que cette famille puisse s'approprier de manière visuelle et ludique le régime strict et vital imposé à leur fille, la TISF imagine et confectionne un jeu de cartes représentant tous les aliments (légumes, viandes, etc...). Ces cartes sont disposées dans trois boîtes dont les couleurs sont inspirées

des feux tricolores (rouge : interdit ; orange : un peu ; vert : à volonté).

Le tout est présenté dans une boîte rigolote. Un grand tableau représentant les mêmes représentations est disposé dans la cuisine. Un classeur de recettes imagées avec gommettes de couleur sous les aliments est également confectionné. Aujourd'hui, même si un certain nombre de choses est encore à travailler, ces parents ont compris ce que leur fille peut manger. Ils lui préparent des repas adaptés ce qui est déjà un grand pas dans la prise en charge de leur enfant. »

➤ **Annonces - Informations**

Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

La loi réformant la protection de l'enfance, dite loi Philippe Bas, a été adoptée le 5 mars 2007. Les points clé de la loi vont être particulièrement travaillés dans les mois à venir par le comité de pilotage du Schéma départemental du Rhône, afin d'utiliser au mieux les nouvelles possibilités offertes par la loi, pour rendre plus efficace et plus performante la protection de l'enfance.

A noter : La loi modifie des articles du Code civil, du Code de l'action sociale et des familles, du Code de la santé publique, du Code de l'éducation et du Code pénal.

Deux nouveaux articles dans le Code de l'action sociale et des familles :

- le premier (L 112-3) pose une définition de la protection de l'enfance : prévenir les difficultés et accompagner les familles, les mineurs et les jeunes
- le second (L 112-4) donne une définition de l'intérêt de l'enfant par la prise en compte de ses besoins fondamentaux : physiques,

intellectuels, sociaux, affectifs, respect des droits.

Le rôle de prévention de la PMI :
Désormais, la PMI est affichée dans le CASF comme un service du Département au même titre que l'ASE et le service d'action sociale.

Le rôle de prévention des services de Protection maternelle et infantile au regard de la protection de l'enfance est affirmé, les missions de PMI sont précisées : consultation, prévention médico-sociale, bilan de santé à l'école maternelle pour les 3 / 4 ans, accompagnement des femmes enceintes notamment dans le cadre d'un entretien psychosocial au 4^{ème} mois de grossesse.

L'enfant en danger et le signalement :

La notion de « situation de danger » ou « risque de l'être » remplace systématiquement les termes de « mauvais traitement », « maltraité », « maltraitance », la loi utilise le terme « d'information signalante » et affirme le rôle central du Département en la matière.

Elle prévoit notamment :

- la transmission obligatoire au Président du Conseil général de toute information préoccupante.
- le recueil, le traitement et l'évaluation de ces informations, quelle qu'en soit l'origine et à tout moment, par le Président du Conseil général.
- la mise en œuvre de protocoles avec les services de l'État et les autorités judiciaires.
- la transmission de l'analyse des informations signalantes à l'observatoire départemental dont la loi prévoit qu'il soit créé dans chaque département, puis à l'ONED, dans des conditions fixées par décret à venir.
- l'information par le procureur au président du Conseil général des autres signalements qu'il reçoit.
- la copie systématique au président du Conseil général par une administration, de tout signalement fait au procureur.

**Rendez-vous pour le bulletin
d'information n°4
en décembre 2007**

- le retour par le procureur des suites données aux personnes auteurs de l'information signalante, dans le cadre de leurs activités professionnelles ou de leur mandat électif.
- Dorénavant, le signalement judiciaire est réalisé par le Département si :
 - la mesure de protection d'ores et déjà existante est inefficace.
 - il n'y a pas de mesure mais l'opposition de la famille ne permet pas d'en instaurer.
 - la situation est impossible à évaluer.

Ainsi, les services du Département doivent procéder à une évaluation systématique des situations qui font l'objet d'une information préoccupante et apprécier l'opportunité de réaliser un signalement judiciaire. Le développement physique, affectif, intellectuel et social devient un motif d'ordonnance de mesures d'assistance éducative, au même titre que la santé, la sécurité, la moralité et les conditions d'éducation du mineur (art 375 du Code civil).

Mise en œuvre dans le Rhône :

Dans le Rhône, des groupes de réflexion thématiques ont été mis en place par le comité de pilotage du Schéma départemental de Protection de l'enfance. Ils sont chargés de réfléchir aux modalités concrètes de mise en œuvre de la loi. Plusieurs chantiers sont en cours :

- mise en cohérence avec les préconisations de la loi de l'Observatoire départemental de Protection de l'enfance
 - mise à plat et organisation de l'ensemble du circuit de recueil, de traitement et d'évaluation de l'information préoccupante et du signalement judiciaire.
- Ces travaux feront l'objet d'une vaste communication à l'attention des professionnels et du grand public début 2008.
- préparation, entre les services ASE, les magistrats et le secteur associatif habilité, de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement budgétaire familial.